

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N°2023/318*(prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)*

OBJET : Protocole d'accord relatif à la mise à disposition d'infrastructures par la commune de Méry-sur-Oise au profit de la Gendarmerie Nationale pour organiser des séances d'instruction en intervention professionnelle à destination des militaires du PSIG Pontoise

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/49 du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, que le présent protocole d'accord définit les conditions dans lesquelles la ville de Méry-sur-Oise met les infrastructures situé chemin de Pontoise en vue de permettre l'organisation des séances d'instruction en intervention professionnelle à destination des Gendarmes du Peloton de Surveillance et d'intervention de la Gendarmerie (PSIG),

DECIDE

Article 1 : Les gendarmes du PSIG sont autorisés à utiliser les infrastructures situées chemin de Pontoise (hangar, maison et le terrain) pour organiser des séances d'instruction.

Article 2 : La commune de Méry-sur-Oise met à disposition du bénéficiaire et en particulier du PSIG de Pontoise à titre gratuit.

Article 3 : Copie de la présente décision sera adressée :

Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
Colonel Christophe TEPINIER,
Monsieur le Trésorier de l'Isle Adam,
Monsieur le Chef de service de la Police municipale.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Fait à Méry-sur-Oise, le 18 décembre 2023

Le Maire,



Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil départemental
du Val-d'Oise

05193 / 538 / 2023.

**CONVENTION RELATIVE À LA MISE A DISPOSITION D'INFRASTRUCTURES
PAR LA COMMUNE DE MERY-SUR-OISE AU PROFIT DE LA GENDARMERIE
NATIONALE POUR ORGANISER DES SÉANCES D'INSTRUCTION EN
INTERVENTION PROFESSIONNELLE À DESTINATION DES MILITAIRES DU
PSIG PONTOISE**

Entre

La Région de gendarmerie d'Ile-de-France
4 avenue Busteau
94 706 MAISONS-ALFORT
représentée par le général de corps d'armée Xavier DUCEPT
Commandant la région de gendarmerie d'Ile-de-France et la gendarmerie pour la zone de défense et de
sécurité de Paris,

ci-après dénommé « le bénéficiaire »,

Et

La commune de Méry-sur-Oise
14, avenue Marcel Perrin
95540 MERY SUR OISE
représentée par M. Pierre-Edouard EON, maire de la commune,

ci-après dénommé « le propriétaire »,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La commune de Méry-sur-Oise met à la disposition du bénéficiaire et en particulier du PSIG PONTOISE, à titre gratuit et dans le cadre d'une utilisation privative du domaine public, les locaux communaux sis chemin de Pontoise à Méry-sur-Oise, en vue de la réalisation d'exercices d'entraînement.

Cette infrastructure se situe : **chemin de Pontoise à MERY-SUR-OISE (95540)**

Les espaces sont constitués de : Un Hangar, qui donne sur plusieurs pièces et remises, une maison d'habitation et le terrain sur lequel se trouvent ces infrastructures. L'ensemble de ces infrastructures seront utilisées.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION

Le propriétaire donnera accès à ce local aux personnels désignés dans le respect des installations aux dates prédéfinies :

Le bénéficiaire confirmera systématiquement deux jours avant l'utilisation du site son souhait, en vérifiant la disponibilité de l'infrastructure. Il avertira le propriétaire du volume de personnes utilisant l'espace.

L'utilisation est réservée exclusivement aux activités liées à l'instruction, et pouvant être pratiquées en conformité avec l'installation, les normes en vigueur, et la destination du bâtiment. L'utilisation comme la prise en compte des lieux s'effectueront dans le strict respect de l'ordre public, de l'hygiène, et des bonnes mœurs. Aucun tir d'exercice ne sera effectué sur site et les exercices ne seront effectués qu'en journée.

Le bénéficiaire se conformera précisément aux consignes indiquées par le propriétaire.

La surveillance et l'encadrement des séances sont systématiquement assurés par le bénéficiaire.

Le propriétaire désigne monsieur Thierry MELINE comme point de contact pour la Gendarmerie nationale.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Cette mise à disposition est à titre gratuit.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉS

Le bénéficiaire n'a pas à souscrire de police d'assurance, les militaires étant sous le régime de l'État qui est son propre assureur. Dans ce cadre, la commune de Méry-sur-Oise décline toute responsabilité en cas de dommage corporel d'un militaire de la gendarmerie nationale dans l'enceinte du site conventionné.

Le bénéficiaire prend en charge :

- la réparation des dommages de toute nature subis par son personnel ou ses matériels, sauf lorsque le dommage résulte d'une faute de l'autre partie ;
- la réparation des dommages de toute nature causés aux tiers par son personnel ou matériels ;
- la réparation des dommages de toute nature subis par son personnel ou ses matériels du fait des tiers.

ARTICLE 5 : MODIFICATION ET RÉSILIATION

L'une ou l'autre des parties pourra résilier la présente convention à tout moment, sans qu'aucun motif ne soit nécessaire, et moyennant un préavis d'un mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de différend entre les parties signataires, une voie amiable sera recherchée avant la saisine de la juridiction compétente

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature de celle-ci. Elle sera établie pour une durée de un an, à moins que l'une ou l'autre des parties n'y mette fin.

Fait à MERY SUR OISE, en deux exemplaires, le 17 / 10 / 2023

Le général de corps d'armée Xavier DUCEPT
Commandant la région de gendarmerie d'Île-de-France
et la gendarmerie pour la zone de défense et de
sécurité de Paris.

Par ordre le colonel Christophe TEPINIER
Chef de l'appui opérationnel

M. Pierre-Edouard EON,
Maire de Méry-sur-Oise

